

DECISION N° 12.22.295

Objet : Fongibilité des crédits M57

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section,

CONSIDERANT que la nécessité de procéder à des virements de chapitre à chapitre afin de finaliser les écritures de fin d'exercice.

CONSIDEREANT que les dépenses réelles de chaque section s'établissent comme suit :

Section	<u>Dépenses réelles</u>	Limite de 7,5 %
Fonctionnement	24 168 342 €	1 812 625 €
Investissement	8 892 562 €	666 942 €

DECIDE

ARTICLE 1 Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Cumul des virements opérés dans le cadre de la fongibilité :

Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

ARTICLE 2 Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de déplacer des crédits prévus au chapitre 011 vers le chapitre 014 article 7392221.
Et de déplacer des crédits prévus au chapitre 21 vers le chapitre 16 article 165.

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	020	SF	6188		- 4.510.00 €
Fonctionnement	Dépenses	014	020	SF	7392221		+4.510.00 €
Investissement	Dépenses	21	020	SF	2188		-700.00 €
Investissement	Dépenses	16	518	SF	165		+700.00€
Solde de la décision							0.00 €
<i>Dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 du CGCT</i>							<i>5 210.00 €</i>

ARTICLE 3 Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :
Solde des virements possibles dans le cadre de la fongibilité y compris les dépenses imprévues. :

Fonctionnement	1 808 115 €
Investissement	666 242 €

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise :
- Sous-préfet de Sarcelles
- Comptable public
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 30 décembre 2022

Transmise en S/Pref. le : **30 JAN. 2023**
Publiée le : **30 JAN. 2023**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le **30 JAN. 2023**



Pour le maire
par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.